



21 septembre 2015

---

# Crise de la protection des réfugiés : Que peut faire la Suisse ?

Recommandations de la CFM en septembre 2015

---

Les réfugiés sont de plus en plus nombreux à venir en Europe, et les routes de l'exil changent. L'Italie et la Grèce, débordées depuis longtemps, sont maintenant complètement dépassées. Les Etats sur la route des Balkans ont été surpris par l'augmentation importante du flux de réfugiés et sont débordés par les questions d'enregistrement et d'hébergement. La situation ne pourra s'apaiser qu'à l'échelle de l'Europe tout entière.

Ces derniers temps, de nombreux médias ont relaté la *crise des migrants*. On peut certainement parler de crise, mais celle-ci s'est développée parce que la politique de migration de différents pays et de l'Union Européenne n'a pas été à la hauteur. C'est la **protection des réfugiés et des personnes en danger** qui est en crise. C'est pourquoi la réflexion devrait se baser sur la notion de crise de la protection des réfugiés. C'est donc aussi dans le domaine de la protection que les solutions à la crise devraient être cherchées.

## Protéger les personnes sur place

La grande majorité des réfugiés vit dans un pays voisin des zones en guerre. Les pays d'accueil ont besoin d'une aide massive de l'extérieur, car ils supportent la principale charge résultant des conflits armés. Au Liban par exemple, les réfugiés syriens représentent 25 % de la population. Le HCR a demandé que l'aide internationale soit renforcée, notamment pour les réfugiés au Liban, en Jordanie et en Turquie.

Vendredi dernier, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter l'**aide sur place**. La Commission salue cette décision et espère que les futurs appels des partenaires humanitaires recevront eux aussi des réponses positives.

Les **moyens prévus pour la collaboration suisse au développement pour les années 2017 à 2020 ne doivent pas être réduits**. En effet, il ne s'agit pas seulement de soutenir les personnes en fuite. Il est aussi important d'ouvrir des perspectives au plus pauvres parmi les pauvres dans le cadre de la coopération au développement.

## Aller chercher les gens

Le seul moyen d'éviter les tragédies de la traversée de la Méditerranée est de rendre ces traversées inutiles. Il faut dissuader les réfugiés d'entreprendre ce dangereux voyage. La principale manière d'y parvenir est d'aller chercher les gens là où ils se trouvent.

Pour ce faire, l'on peut avoir recours aux **programmes de réinstallation**. Dans ce contexte, la Suisse a déjà donné des garanties. Dès cet automne, le Conseil fédéral entend réexaminer les chiffres de la réinstallation. A ce propos, il pourrait envisager une nette augmentation et renforcer les ressources, si bien que beaucoup plus que 3000 personnes pourraient être réinstallées. Il serait également judicieux d'accélérer la procédure de déplacement.

Il convient en outre de trouver une solution de remplacement pour la demande d'asile dans les ambassades. La Suisse, de pair avec d'autres Etats européens, devrait créer des possibilités pour les réfugiés de **soumettre une demande d'asile sans avoir à poser le pied sur le sol européen**. L'on pourrait par exemple étendre le recours au visa humanitaire.

D'autres possibilités légales sont à chercher dans le **domaine de l'immigration** : accès pour les personnes hautement qualifiées, accès pour les étudiants.

## Prendre les personnes en charge

La solidarité des Etats européens doit entrer en jeu. Le parlement européen a approuvé un plan pour répondre à l'urgence et répartir équitablement 160 000 personnes sur l'ensemble des 28 Etats membres. Les négociations sont en cours, mais il s'avère que les Etats de l'Europe de l'Est notamment se dressent contre cette répartition. Un plan concernant une clé de répartition est également à l'étude, afin de pouvoir mieux réagir à l'avenir à de telles situations d'urgence. Selon cette clé, tous les pays concernés par le règlement Dublin devraient accueillir, en cas de besoin, des demandeurs d'asile en provenance de pays débordés. La participation de la Suisse à l'actuelle solution de secours est volontaire ; la participation à la clé de répartition dans le cadre du règlement Dublin serait contraignante. Par conséquent, la Suisse devrait prendre en charge quelque 3 % des personnes en quête d'asile pour examiner leurs demandes.

Pour l'heure, ces plans de répartition n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. La Suisse s'est toujours prononcée en faveur d'une plus grande solidarité en Europe et elle devrait **aussi participer à la répartition volontaire**. Dans le cadre du premier programme de répartition, le Conseil fédéral entend prendre en charge 1500 personnes déjà enregistrées en Italie ou en Grèce. En contrepartie, 1500 personnes de moins que prévu bénéficieraient du programme de réinstallation, à savoir une prise en charge directement depuis la région en crise. La Commission fédérale pour les questions de migration appelle le Conseil fédéral à revoir cette décision et, au contraire, à augmenter nettement la réinstallation.

La Suisse peut dès à présent en faire davantage dans le cadre du **règlement Dublin** en vigueur : elle peut volontairement décider de traiter les demandes des personnes déjà enregistrées dans un pays (débordé) et ayant poursuivi leur route jusqu'en Suisse, au lieu de les renvoyer d'office en Italie, en Grèce, en Hongrie, etc.

La Suisse pourrait aussi coopérer avec d'éventuels **centres d'enregistrement** européens.

## Protéger les personnes

Les recommandations de la CFM de 2014 prévoient l'**introduction d'un statut de protection complémentaire** et l'abrogation de l'admission à titre provisoire. Les personnes qui ont besoin de protection pourraient demander le statut de réfugié ou directement le statut de protection complémentaire. Si ce statut existait déjà, les personnes en quête de protection pourraient

décider si elles veulent se faire enregistrer comme réfugiés ou demander la protection complémentaire.

Dans le cadre de la législation actuelle, on pourrait créer un accès direct à l'admission provisoire. Les personnes qui ont besoin de protection pourraient alors (avec leur accord) être enregistrées **directement comme admises à titre provisoire**. Cela ferait baisser le nombre de procédures d'asile, raccourcirait les temps d'attente pour tous et permettrait aux personnes admises provisoirement d'accéder plus rapidement aux mesures d'intégration.

### **Ouvrir aux personnes des perspectives à long terme**

Ceux à qui l'asile est accordé ou qui sont admis à titre provisoire resteront en Suisse à moyen ou long terme. C'est pourquoi il est important d'ouvrir à ces personnes des perspectives à long terme. Il conviendrait d'encourager leur intégration aussi rapidement que possible en leur donnant **accès à la formation et au marché du travail**. A ce sujet, l'encouragement de l'intégration de la Confédération, des cantons et des villes apporte une contribution importante. Les offres sont nombreuses : cours de langue et d'intégration, offres spéciales en matière de formation, formations élémentaires et préapprentissage, gestion de cas (case management) pour l'intégration sur le lieu du travail, mais elles doivent encore être renforcées. Par ailleurs, il y a toujours des **obstacles à l'intégration** qui doivent être aplanis, notamment pour les personnes admises à titre provisoire. Parmi ces obstacles il faut citer les restrictions en matière de mobilité (changement de lieu et de canton), le droit des cantons de refuser un permis de travail à une personne admise à titre provisoire ou la difficulté d'accès aux écoles et à la formation.

### **Décriminaliser les personnes**

Ceux qui fuient leur pays, qui ont besoin de protection, sont taxés d' « illégaux » par les médias et les politiques. Ils traversent les frontières sans autorisation, constituent une menace pour la sécurité et sont transformés en « criminels ». Il est donc essentiel de rappeler les termes corrects.

Les *migrants* sont des personnes qui ont quitté leur région ou leur pays de leur propre gré pour se rendre dans un nouveau lieu - ou qui l'ont déjà atteint – et y resteront pendant un certain temps ou pour toujours.

Les *réfugiés* sont des personnes poursuivies dans leur pays d'origine du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe déterminé et qui ne peuvent plus y vivre. Elles reçoivent l'asile dans la plupart des pays si elles peuvent prouver ou rendre plausible le fait qu'elles sont poursuivies.

Les *déplacés* sont des personnes qui ont été contraintes de quitter leur précédent domicile ou croyaient devoir le quitter (en particulier en raison de la violence d'une guerre ou de catastrophes naturelles). Elles ne reçoivent pas l'asile, mais ont besoin de protection, éventuellement pour une durée limitée.

Ces différents groupes se déplacent généralement ensemble.

Les *demandeurs d'asile* sont des personnes qui ont fait une demande d'asile dans un autre pays. Si leur demande a été acceptée, elles sont considérées comme des réfugiés reconnus. Dans le cas où leur demande est restée sans suite, il reste à déterminer si elles ont besoin d'une protection temporaire (en Suisse, actuellement par le biais d'une admission provisoire). Elles auront alors un droit de séjour.